

République Française

Département de la Loire



Ville
de Veauche

**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 16 décembre 2014**

Le 16 décembre Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 9 décembre 2014.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Christian SAPY, Claire GANDIN, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Sylvie VALOUR, Florent TISSOT, Elodie BARDON, Julien MAZENOD, Bertrand VALLA, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Alain RIEU, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Olivier JOURET, Suzanne LYONNET, Eric LEONE, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Pascale OLLAGNIER,

Excusés avec pouvoir : Liliane BOUCHUT, Valérie PERRIER, Laurence EMILE, Cyrille MURIGNEUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LEONE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Liliane BOUCHUT
Valérie PERRIER
Cyrille MURIGNEUX
Laurence EMILE,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Chrystelle VILLEMAGNE
Claire GANDIN
Christian SAPY

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Eric LEONE**

Dossier 2014-134 - Urbanisme - Programme partenarial d'activités Année 2014 - Convention avec l'Agence d'urbanisme EPURES Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention qui nous a été adressé en septembre 2014 suite à notre accord. Les termes de la convention précisent le montant de la subvention de la Commune à l'Agence d'Urbanisme qui s'élève à 7 000,00 € pour l'année 2014.

Madame le Maire précise que l'agence EPURES nous accompagne dans la réalisation de différentes études sur la commune notamment sur les abords de la gare, la restructuration du centre Bourg et de la Cité Saint Laurent

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir avec l'Agence d'urbanisme EPURES et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

↳ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-135 - Aménagement des abords du Chemin Angénieux - Acquisition bande de terrain Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement d'une partie des abords du chemin Angénieux, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de **164 m²** adjacente à la voirie communale.

Cette bande de terrain est composée de deux parcelles cadastrées sous les numéros 746 et 747 de la section ZA.

La cession de ces terrains, qui appartiennent à la Société de Support de Programme du Domaine de la Balme, se fera pour l'euro symbolique.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

- **décide d'acquérir** cette parcelle de terrain située en bordure du chemin Angénieux pour l'euro symbolique,
- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec le représentant mandaté par la Société de Support de Programme du Domaine de la Balme, par devant Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-136 - Cession d'une partie du fossé jouxtant le lotissement le Domaine de la Balme - Déclassement et vente d'une partie du domaine public
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle que suite à la proposition émise par Monsieur Pacoret, le conseil municipal avait validé la cession d'un fossé communal aux copropriétaires des parcelles du lotissement le Domaine de la Balme lors de sa séance du 9 juillet 2013.

A ce jour, il s'avère que seul Monsieur PERILLON souhaite acquérir la bande de terrain jouxtant sa propriété aux conditions fixées le 9 juillet 2013.

Suite à cela, Monsieur GIRON Jean-Louis, propriétaire de la parcelle située en face, hors lotissement Domaine de la Balme, envisage d'acquérir une bande de terrain d'environ 30 m², jouxtant également sa propriété dans les mêmes conditions à savoir :

Le bien déclassé, issu de la parcelle cadastrée sous le numéro 571 de la section ZA lui serait cédé avec maintien d'une servitude d'accès au profit de la commune de Veauche,

L'évaluation du service du domaine en date du 25 novembre 2014 estime à 50 € HT le m² l'emprise faisant l'objet de déclassement,

Le Conseil municipal,

- **approuve** la cession de cette parcelle à Monsieur GIRON, au prix de 50 € le mètre carré.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui devra faire mention de la servitude d'accès et qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.
- **décide** que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de géomètre et de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-137 - Exploitation sur le château d'eau d'une station de télécommunication par la société SFR - Signature d'une convention
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la société SFR (Société Française du Radiotéléphone) aux termes de laquelle la Commune a mis à la disposition de SFR des emplacements en coupole du réservoir et dans les emprises du terrain situé Rue Barthélémy Villemagne, aux fins d'installer un site d'émission réception.

La redevance annuelle versée par SFR s'élevait à 5 300,00 €uros HT, toutes charges locatives incluses.

Monsieur BEGON dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de bail proposé par la société SFR précisant les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à ladite société les emplacements lui permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le château d'eau sis Rue Barthélémy Villemagne.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans et prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de dix-huit mois (18) au moins avant chaque échéance.

La société SFR versera d'avance à la Commune une redevance annuelle d'un montant de 7863 €. H.T. (Sept Mille Huit Cent Soixante Trois Euros Hors Taxes), toutes charges locatives incluses, soit + 15 % par rapport à la redevance initiale.

La redevance visée ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Les conditions d'exploitation restent les mêmes.

Le Conseil municipal,

- **abroge** la délibération en date du 29 mars 2005 et par conséquent **remplace** de plein droit par la présente convention la convention y afférant passée le 2 mai 2005,
- **autorise** Madame le Maire à signer la présente convention devant intervenir entre la commune et la société SFR.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-138 - Budget Commune - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que suite à notre demande de parution dans les annuaires Pages Blanches, la commune avait réglé le montant s'élevant à 3 787,73 € TTC correspondant à la facture établie par la société Pages Jaunes.

Or, cette société, s'étant aperçue qu'une erreur avait été commise par leurs services sur le taux de TVA, nous a retourné un avoir d'un montant de 3 782,75 € TTC et une nouvelle facture rectifiée d'un montant de 3 795,41 € TTC.

Il résulte de cette opération une différence de 4,98 € entre le montant payé par la commune (3 787,73 €) et le montant de 3 782,75 € remboursé par avoir.

Monsieur BEGON fait part à l'assemblée que malgré notre demande et des poursuites exercées sans résultat auprès de cette société, il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4,98 € sur le Budget Commune.

Le Conseil municipal **décide** d'admettre en non valeur la somme précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-139 - Budget Eau - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 9 449,49 € sur le Budget de l'Eau.

Le Conseil municipal **décide** d'admettre en non valeur la somme précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-140 - Budget Assainissement - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 353,31 € sur le Budget de l'Assainissement.

Le Conseil municipal **décide** d'admettre en non valeur la somme précitée.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier 2014-141 - Personnel territorial - Convention d'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire.

Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal,

- **décide** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention en résultant.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier 2014-142 - Délégation de Service Public pour la gestion des foires, marchés et commerces ambulants - Approbation du cahier des charges et de la convention - Choix du délégataire - Mission d'étude diagnostique
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour la délégation du service public pour la gestion des foires, marchés et commerces ambulants.

Madame le Maire rend compte du déroulement de la procédure suivie pour la délégation du service public de la gestion des foires, marchés et commerces ambulants et de la mission d'étude diagnostique des marchés hebdomadaires. Après publication de l'avis de délégation de service public, dans le journal « L'ESSOR Affiches », le 10 octobre 2014, il a été reçu 2 candidatures :

- 1) Société « Les fils de Madame GERAUD »
- 2) Société « MOUNIER et Associés »

Le projet de cahier des charges (ci-joint) a été transmis à ces 2 candidats.

La société « Les fils de Madame GERAUD » n'a pas fait parvenir de proposition.

La société « MOUNIER et Associés » a déposé une proposition, avec un montant de fermage annuel de 0 € pour l'année 2015 tout en prévoyant d'établir à partir de 2016 un avenant intéressant la ville à l'amélioration financière des résultats d'exploitation à hauteur de 50 % du montant dépassant le point d'équilibre financier situé à 15 K€ et une prestation d'étude diagnostique pour 18 854 € H.T.

Il s'avère que les modalités de gestion du service public des foires, marchés et commerces ambulants proposées par la société « MOUNIER et Associés » correspondent aux attentes de la Municipalité.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de confier la délégation de service public pour la gestion des foires, marchés et commerces ambulants à la société « MOUNIER et Associés », pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 0 € pour 2015.

Le Conseil municipal,

- **approuve** le cahier des charges;
- **approuve** la convention,
- **autorise** Madame le Maire à signer le cahier des charges,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion des foires, marchés et commerces ambulants avec la société « MOUNIER et Associés », pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} Janvier 2015.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

☞ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.